

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 JUIN 2026 – PARTIE 1

Convocation 28 mai 2026 affichée le 28 mai 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 05 juin, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, DELENCRE Audrey, BIZIER Carine, VALLON Marie, BARATHON Marilyn, MM. CARLE Franck, BEAUVAIS Stéphane, MALLÉMONT Bastien, POUSSARD Dimitri, RAOULT Jean-Marie

Excusés ayant donné procuration : M. de SAINT POL Tugdual à Mme VELIN Nathalie, M. GLANARD Philippe à M. CARLE Franck.

Excusée : Mme DELANNOY Stéphanie

Absent : M. FRINGARD Rémi

A été nommée secrétaire : Mme DELENCRE Audrey

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame le Maire préside la séance, elle rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Beauvais, de M. Carle, de M. Poussard et de M. Mallémont. La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire. Mme Audrey Delencre a été désignée secrétaire.

b) Élection des délégués titulaires

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité n'a pas modifié les modalités de désignation des délégués sénatoriaux dans les communes de moins de 1000 habitants. Le mode de scrutin des délégués sénatoriaux demeure donc un scrutin à bulletin secret majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours. Les règles ayant trait à la parité ne s'appliquent pas dans ces communes. Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.

Madame le Maire rappelle que pour les délégués pour les élections sénatoriales, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par candidature groupée), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Madame le Maire fait appel aux candidats pour l'élection des délégués titulaires. Elle précise que l'élection des sénateurs aura lieu le dernier dimanche de septembre, nécessitant un déplacement jusqu'à Chartres pour voter.

Les candidatures enregistrées :

Mme Nathalie Velin (née le 05/05/1963 à Suresnes -92-)

M. Franck Carle (né le 13/01/1969 à Annonay-03-)

Mme Carole Hério (née le 22/03/1978 à Évreux -27-)

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote pour les délégués titulaires. Madame le Maire rappelle que les mandataires d'un pouvoir doivent déposer deux bulletins dans l'urne. Mme Jayet, secrétaire de mairie, demande aux conseillers d'écrire autant que possible les noms et prénoms des candidats sur leur bulletin, même s'ils comportent des fautes d'orthographe. Une interrogation est posée par les conseillers quant au nom à écrire pour Mme Carole Hério : Hério son nom d'usage ou Guihaire, son nom de famille. Madame le Maire indique de privilégier son nom d'usage, Hério.

Les bulletins sont déposés dans l'urne au fur et à mesure, après appel de chaque électeur par Madame le Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 13
- abstentions : 0
- nombre de bulletins dans l'urne 13
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Nathalie Velin : 10 voix
- M. Franck Carle : 12 voix
- Mme Carole Hério : 12 voix

(Un doute a été émis sur un bulletin comprenant deux fois le même nom Nathalie VELIN, et a été comptabilisé comme nul par le bureau.)

M. Franck Carle, Mme Carole Hério, Mme Nathalie Velin ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés dans cet ordre élus en qualité de délégué titulaires pour les élections sénatoriales au premier tour de scrutin. Les trois élus acceptent cette mandature.

c) Élection des délégués suppléants

Il est ensuite procédé au vote pour les délégués suppléants, au nombre de trois pour rappel. Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

Les candidatures enregistrées :

- M. Philippe Glanard (né le 20/01/1958 à Guainville-28-), candidature rapportée oralement par Madame le Maire,
- M. Tugdual de Saint Pol (né le 29/01/1969 à Neuilly-sur-Seine-92-) candidature rapportée oralement par Madame le Maire,
- Mme Carine Bizier (née le 30/01/1975 à Versailles-78-)

Il est procédé au vote des délégués suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 13
- abstentions : 0
- nombre de bulletins dans l'urne : 13
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Philippe Glanard 13 voix
- M. Tugdual de Saint Pol 13 voix
- Mme Carine Bizier 13 voix

M. Philippe Glanard, M. Tugdual de Saint Pol et Mme Carine Bizier ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés dans cet ordre élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales au premier tour de scrutin. Mme Carine Bizier accepte cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire, Nathalie Velin



La Secrétaire de Séance, Audrey Delencre

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 JUIN 2026 – PARTIE 2

Convocation 28 mai 2026 affichée le 28 mai 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 05 juin, à 21h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, DELENCRE Audrey, BIZIER Carine, VALLON Marie, BARATHON Marilyn, MM. CARLE Franck, BEAUVAIS Stéphane, MALLÉMONT Bastien, POUSSARD Dimitri, RAOULT Jean-Marie

Excusés ayant donné procuration : M. de SAINT POL Tugdual à Mme VELIN Nathalie, M. GLANARD Philippe à M. CARLE Franck.

Excusée : Mme DELANNOY Stéphanie

Absent : M. FRINGARD Rémi

A été nommée secrétaire : Mme DELENCRE Audrey.

Suite au retard de l'élection des délégués pour les élections sénatoriales 2026, la réunion de conseil municipal débute officiellement à 21h10.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2026

M. Raoult évoque un courriel envoyé le matin même à la commune sollicitant la possibilité d'adjoindre au procès-verbal (PV) de la séance du 28 avril les courriels évoqués en début de séance, concernant le procès-verbal du 20 mars. Madame le Maire indique que les courriels ne seront pas mis en annexe des procès-verbaux, car cela n'est pas d'usage. M. Raoult indique que les courriels évoqués en séance du 28 avril n'ont pas été lus pendant la séance ; les annexer au procès-verbal permettrait une meilleure compréhension du contexte pour les administrés amenés à lire le procès-verbal. Madame le Maire indique que les points inscrits dans les courriels ont été traités durant le conseil. M. Raoult explique ne pas être d'accord avec cette affirmation. Madame le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire d'épiloguer à chaque fois sur ce sujet. M. Raoult répond que cette position n'est pas la sienne, même si Madame le Maire a le droit de l'exprimer. Il ajoute que les lecteurs du procès-verbal n'auront pas tous les détails et la compréhension du texte sans l'annexe des courriels joints au PV. Madame le Maire indique que la compréhension sera tout à fait possible. M. Raoult explique que tous les points des courriels n'ont pas été repris, notamment les problèmes sur le fond des délibérations qui ont été prises lors des conseils précédents. Madame le Maire indique qu'aucun problème n'existe dans les délibérations. M. Raoult souligne que les délibérations prises et retranscrites ne sont pas conformes à celles qui avaient été votées le 20 mars. Madame le Maire indique qu'elles sont cependant conformes. M. Raoult explique que la délibération relative aux délégations des pouvoirs du conseil municipal au maire n'est pas fidèlement retranscrite par rapport au vote en réunion de conseil : il indique qu'il n'est pas possible de changer une délibération votée en conseil. Madame le Maire précise ne rien avoir changé, et avoir repris le contenu de la délibération de 2020, la délibération de 2026 n'a, en outre, pas été rejetée en contrôle de légalité. M. Raoult explique que les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture ne sont pas au courant du changement opéré entre le vote et la retranscription de la délibération. C'est le procès-verbal qui aurait pu démontrer l'écart entre le vote initial et la délibération. Il souligne également la différence entre le procès-verbal et la délibération concernant l'élection des adjoints, où la mention des 5 minutes de délai des candidatures a été supprimée du procès-verbal et non de la délibération initiale. M. Raoult revient sur ce qui a été voté pour les délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire. Il indique qu'il n'est pas possible de changer une délégation après un vote. Madame le Maire explique qu'il s'agit de la délibération de 2020 qui a été laissée telle quelle. M. Raoult indique que le problème réside dans la mention d'une délégation de passation de marchés « pour tous travaux » alors que le vote s'est porté uniquement sur les travaux d'église. Il précise que les personnes qui ont écouté la bande sonore d'enregistrement du conseil peuvent confirmer ces propos. Il cite les propos de Mme Bizier retranscrits dans le précédent procès-verbal : *Mme Bizier indique avoir compris que les pouvoirs votés étaient similaires à 2020, sauf concernant l'église, vu que les travaux de cette dernière étaient pratiquement finis.* M. Raoult indique que les pouvoirs ne mentionnaient que les travaux de l'église. Il ajoute que le

procès-verbal a été approuvé avec un écart par rapport à la délibération. Madame le Maire indique avoir repris la délégation, qui n'a plus besoin d'être étendue étant donné que les travaux de l'église sont terminés. Mme Bizier indique ne jamais avoir dit avoir compris que les délibérations étaient différentes pour l'église. M. Raoult explique que ces propos n'évoquent pas d'autres travaux que ceux de l'église, comme dans la bande audio. Madame le Maire indique que le conseil s'est focalisé sur l'église. M. Raoult explique que Madame le Maire a expliqué refaire la délégation faite en 2025 pour l'église. Madame le Maire précise que le conseil a surtout repris la délibération avec les délégations de 2020. M. Raoult explique que cette même délibération a été complétée avec celle de 2025 concernant l'église. Cette dernière peut être votée puisque le chantier est pratiquement terminé. Elle ne concernait pas les autres travaux en cours ou à venir, et la nouvelle délibération ne mentionne pas non plus de montant de travaux possiblement passables par délégation du maire, en termes d'acte d'engagement ou d'avenant. Le périmètre voté en conseil du 20 mars n'est donc pas le même que celui annoncé oralement. Madame le Maire indique que le conseil a voté la délégation de 2020 principalement, n'ayant plus besoin de la délégation relative au marché de l'église. M. Raoult explique que la délibération prise en 2026 est une extension de celle de 2025. Madame le Maire explique avoir repris les termes de la délibération de 2020 pour simplifier la récupération des données ; le chantier de l'église étant terminé, il n'y a pas d'obligation de déléguer de pouvoirs au sujet de ce dernier. Madame le Maire indique ne plus avoir besoin de cette délégation. M. Raoult et Mme Barathon soulignent que Madame le Maire a pourtant demandé cette délégation. Madame le Maire demande des précisions à Mme Jayet, secrétaire de mairie, à ce sujet. Mme Bizier explique avoir compris que la délégation de pouvoirs concernant le chantier de l'église était comprise dans celle de 2020, qu'elle serait incluse dans celle de 2026, mais qu'elle ne serait plus très utile étant donné que le chantier prenait fin. M. Raoult indique qu'il est nécessaire de modifier le compte rendu du 28 avril si les faits rapportés ne sont pas les bons. Madame le Maire indique avoir demandé à Mme Jayet de reprendre les informations de 2020. Mme Jayet répond qu'en 2020, le chantier de l'église n'avait pas commencé. Elle a été complétée par la suite par une autre délibération pour l'église ; Mme Jayet précise avoir fait un condensé de deux délibérations pour voter la délégation de pouvoirs le 20 mars dernier : celles de 2020 et de 2025. M. Raoult résume que le vote s'est porté sur le condensé des délibérations de 2020 et de celle de 2025, cette dernière concernant l'église, et non pas tous travaux. Madame le Maire indique que le terme tous travaux n'est pas indiqué dessus. M. Raoult reprend les termes du procès-verbal du 28 avril pour appuyer ses propos. Madame le Maire explique que Mme Jayet a repris les termes des deux délibérations pour élaborer celle du 20 mars 2026. M. Raoult indique que ce n'est pas ce qui a été présenté en conseil municipal. Madame le Maire explique que la reprise des délégations des pouvoirs au maire constitue une obligation, avant d'y ajouter ce qui convient aux membres du conseil. Elle souligne qu'il n'est pas nécessaire de rajouter les délégations relatives aux travaux de l'église, ces derniers étant presque terminés. M. Raoult indique que ces délégations concernant les travaux d'église n'allaient pas servir longtemps, mais que le vote des délégations du 20 mars 2026 ne servait que dans le cadre de la fin de ces travaux, en extension de la délibération de 2025 et uniquement dans ce cadre, notamment pour la signature des avenants. Madame le Maire indique que les travaux ne prévoiraient en principe plus d'avenant d'ici la fin du chantier, comme le lui a indiqué l'architecte. M. Raoult indique que le chantier avait été réceptionné le 20 mars. Madame le Maire précise qu'il avait été pré-réceptionné le 20 mars. M. Poussard demande s'il avait été pré-réceptionné le 22 mars. Madame le Maire précise que le chantier avait été pré-réceptionné en présence de M. Glanard et de M. Carle. M. Raoult explique que la réception globale devait être prévue pour mars. Madame le Maire explique que la réception globale n'est pas encore faite à ce jour, mais que le chantier est terminé, n'engendrant plus de contrats ou d'avenants. M. Raoult explique qu'il n'y a aucun souci à demander d'autres pouvoirs mais de respecter le vote des élus en conseil municipal. Il souligne qu'une délibération doit se dire clairement et ne doit pas constituer un condensé de délibérations antérieures. Madame le Maire précise qu'elle ne possédait pas toutes les informations nécessaires à la bonne élaboration de la délibération des délégations de pouvoirs au maire, d'où le choix de reprendre les termes de la délibération de 2020 et 2025 en condensé. M. Raoult indique à Madame le Maire qu'elle peut reprendre le texte écrit au préalable en préparation du conseil et faire voter ce dernier par les élus. En réalisant un condensé, il souligne qu'il est difficile pour les élus de savoir ce pour quoi ils ont réellement voté. Il ajoute que l'enregistrement audio permet de clarifier les propos réellement prononcés en conseil municipal. Madame le Maire recentre la discussion sur le procès-verbal du 28 avril. M. Raoult indique que pour clarifier ce même procès-verbal, il aurait été utile d'annexer ses courriels au PV. Madame le

Maire indique qu'elle n'annexera pas ces courriels, mais propose à M. Raoult de les garder pour les montrer à toute personne qui souhaiterait les consulter. M. Raoult demande si Mme Jayet les a conservés. Madame le Maire indique qu'elle les a probablement gardés, mais ne seront pas reliés avec le registre du procès-verbal.

Madame le Maire demande si d'autres élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 28 avril 2026. Sans réponse, avec 3 voix contre (MM. Poussard, Raoult, Mme Barathon) et 10 voix pour (les autres membres), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de séance du 28 avril 2026 à la majorité.

SUBVENTION À L'ALGD BRÉVAL

Vu la délibération 2026-43 du conseil municipal du 28 avril 2026 concernant l'attribution d'une subvention à l'ALGD Bréval,

Madame le Maire rappelle qu'un débat pour l'attribution d'une subvention à l'ALGD Bréval s'est tenu lors de la précédente réunion de conseil du 28 avril 2026. Le vote des conseillers municipaux concernant le principe d'attribution d'une subvention avait donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus présents : 10

Nombre de votants : 15

Nombre de voix exprimées : 7

Abstentions : 8 voix (Franck Carle, Carole Hério, Tugdual de Saint Pol, Stéphanie Delannoy, Carine Bizier, Audrey Delencre, Marie Vallon)

Contre : 2 voix (Nathalie Velin, Bastien Mallemont)

Pour : 5 voix (Marilyn Barathon, Dimitri Poussard, Rémi Fringard, Jean-Marie Raoult, Philippe Glanard)

Une interrogation avait été soulevée quant à la validité et à l'issue d'un tel vote. Afin de pouvoir interroger les services de la Sous-Préfecture à ce sujet, il avait été décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal sans modifier les termes du vote initial.

Des renseignements ont été pris auprès des services de la Sous-Préfecture. Ces derniers se sont également interrogés sur la validité du vote, le nombre d'abstentions ayant été majoritaire. La réponse apportée à la commune a cependant été de se concentrer sur les votes exprimés, au nombre de 7, et à la majorité des votes exprimés sur ces 7 voix, soit 5 pour l'attribution de la subvention à l'ALGD. Il convient donc de donner une issue favorable à l'attribution d'une subvention à l'ALGD Bréval, et d'en déterminer le montant. Madame le Maire explique qu'elle espère que cette décision n'incitera pas d'autres associations extérieures à solliciter également des subventions communales. Elle rappelle que la commune n'a toujours octroyé de subventions qu'aux associations Guainvilloises et a refusé les autres, telles que les nageurs de Pacy-sur-Eure, ou encore le club de danse d'Ezy-sur-Eure. L'octroi d'une subvention à l'ALGD Bréval constitue selon elle une discrimination par rapport à ces autres associations. M. Raoult explique ne pas être d'accord avec ces propos et rappelle que le conseil municipal est souverain de cette décision. Madame le Maire explique ne pas comprendre pourquoi il serait légitime de donner une subvention à l'ALGD Bréval et pas aux autres associations extérieures.

M. Raoult fait écho à un message envoyé le matin même au sujet de l'ALGD Bréval. Il précise qu'en subventionnant l'association, l'ALGD considérerait Guainville comme étant une commune partenaire. À ce titre, l'ALGD offre une réduction de 10€ sur l'abonnement des personnes habitant une des communes partenaires de l'association, dont Guainville ferait désormais partie. Madame le Maire précise que d'autres associations situées dans des communes alentours en font autant. Elle explique que le montant habituel pour les associations qui ne sont pas du ressort de Guainville est de 50€, et propose que l'ALGD reçoive le même montant.

MM. Raoult et Poussard indiquent que Bueil reçoit de la part de la commune une subvention de 100€. Madame le Maire indique que le collège de Bueil, par le COSEC, reçoit une subvention de 100€ à cause d'une convention passée dans le cadre de l'utilisation du gymnase. M. Poussard précise qu'il évoquait le Musée du Cinéma Jean Delannoy situé à Bueil. Madame le Maire répond que M. Delannoy était habitant de la commune, et enterré dans le cimetière de Guainville. MM. Raoult et Poussard suggèrent qu'il serait préférable de privilégier les personnes en vie. M. Poussard explique qu'il est très intéressant d'avoir une personnalité célèbre enterré au cimetière de la commune, mais qu'il est aussi possible d'aider les vivants. Madame le Maire rappelle que les membres de l'opposition auraient par le passé présenté

aux administrés un contexte budgétaire difficile dans lequel serait situé la commune, et auraient indiqué que la commune serait en faillite à cause des travaux de l'église. À ce titre, elle estime illogique de donner une subvention importante aux associations non communales.

M. Raoult rappelle que Madame le Maire aurait expliqué que la commune n'était pas en faillite. Il indique que Madame le Maire n'a pas voulu communiquer sur le reste à charge des travaux de l'église. Madame le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques ne souhaite pas que ces données soient divulguées pour le moment. M. Raoult explique qu'il n'évoque pas un reste à charge à fin des travaux. Il indique que le reste à charge peut être donné à 100000€ près si Madame le Maire le souhaite. Madame le Maire explique que tant que l'architecte n'a pas donné toutes les factures...puis elle est coupée par Mme Bizier qui rappelle que ce débat n'est pas à l'ordre du jour. M. Raoult rappelle qu'il n'est pas à l'origine du débat portant sur la situation de faillite ou non de la commune. Mme Bizier souhaiterait que le montant octroyé à l'association ALGD Bréval soit rapidement voté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil si un montant de 50€ leur convient.

M. Raoult rappelle que les adhérents à l'ALGD Bréval des communes partenaires qui octroient une subvention à l'association peuvent obtenir 10€ de réduction sur leur adhésion. Il souligne que l'ALGD ne sollicite de subventions qu'aux communes où résident au moins 5 de leurs adhérents. Si 8 adhérents de Guainville sont comptés à l'ALGD Bréval, cela signifierait que 80€ reviennent aux Guainvillois. Il estime à ce titre utile d'octroyer au moins 100€ à l'association au même titre que pour le Musée du cinéma Jean Delannoy. Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas donner autant pour l'ALGD Bréval. M. Raoult rappelle les propos de Madame le Maire indiquant qu'il peut être intéressant de donner une subvention à des associations qui avaient un intérêt pour Guainville. Il estime que l'ALGD Bréval répond à ces conditions, et précise qu'un grand nombre de ses adhérents sont des enfants. Madame le Maire rappelle que d'autres associations dans le secteur comptent des enfants Guainvillois parmi leurs adhérents. M. Raoult souligne que Bréval reste plus proche que les autres communes. Madame le Maire répond que la proximité de Bréval est plus vérifiable pour la Bâte que pour les Berteaux, où la commune d'Ezy-sur-Eure semble plus proche.

Mme Delencre souligne que son fils fait du judo à Bréval et que l'octroi d'une subvention de 50€ paraît déjà correcte. Elle explique que les usagers des communes hors Bréval paient leur adhésion plus chère à Bréval malgré la proximité avec Guainville. M. Poussard souligne que le judo ne fait pas partie de l'ALGD Bréval. Mme Delencre indique le savoir. Elle explique que Bréval reçoit énormément de Guainvillois dans leurs associations de judo, de foot ou encore de tennis. Elle souligne que malgré la proximité avec Guainville, ces clubs font payer l'adhésion plus cher aux habitants hors commune. M. Raoult rappelle l'intérêt de l'ALGD Bréval qui réduit le tarif des adhérents des communes partenaires, à savoir celles qui leur octroient des subventions. Mme Delencre explique que les associations de foot, de judo ou de tennis de Bueil pourraient demander également des subventions à la commune de Guainville en contrepartie d'une baisse de la cotisation des adhérents guainvillois. Elle interroge M. Raoult sur son positionnement par rapport à cette initiative. Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a toujours refusé de donner des subventions aux associations extérieures à Guainville. M. Raoult indique que la commune de Guainville peut demander une contrepartie à l'octroi d'une subvention communale, comme le fait l'ALGD Bréval.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'octroi d'une subvention à l'ALGD Bréval, et avec 3 voix contre (MM. Raoult et Poussard, Mme Barathon) et 10 pour (le reste des présents et des pouvoirs) décide que le montant de cette subvention sera de 50€.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL VACANT ET CHOIX D'UN PRESTATAIRE DPE

Vu la délibération 2026-38 attestant de la vacance d'un logement social communal,

Vu l'avis de la commission des logements sociaux du 03 juin 2026,

Madame le Maire rappelle qu'un logement social communal se libérera au mois de juillet. La commission des logements sociaux s'est réunie le 03 juin 2026 pour étudier les dossiers de candidature reçus en mairie jusqu'au 1er juin 2026. Madame le Maire précise avoir reçu de nombreuses candidatures provenant de personnes célibataires ; ces candidatures ont été écartées en premier lieu. Elle indique qu'une autre candidature a été reçue de la part d'un parent avec un enfant, puis trois autres dossiers, un concernant un couple avec un seul enfant et deux concernant une personne célibataire avec deux enfants.

Concernant ces deux derniers dossiers, Madame le Maire précise que les fratries étaient composées pour chaque de deux enfants de même sexe, laissant la possibilité de les regrouper dans une même chambre. Ces deux derniers dossiers ont été privilégiés par rapport aux autres. La commission propose de retenir la candidature de Mme Alves. Il s'agit d'une personne séparée de son conjoint, mère de deux enfants scolarisés dans les écoles du SIRP.

La commission a également étudié la proposition de trois prestataires chargés d'effectuer des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) obligatoires avant toute location de logement. Les devis proposés étaient les suivants :

100% DIAGIMMO pour un montant de 383.33€ HT

MSN DIAGNOSTIC IMMOBILIER EURE pour un montant de 316,67€ HT

FOREST DIAG pour un montant de 320.83€ HT

Elle indique que la commission a choisi de retenir la proposition de la société FOREST DIAG, mais qu'un nouveau devis sera cependant demandé pour ne garder que le diagnostic DPE et électricité. Elle souhaiterait que le diagnostic soit réalisé entre le 27 et le 31 juillet prochain, la locataire actuelle ne déménageant que le 26 juillet. Elle propose à M. Raoult de s'occuper de la gestion de ce diagnostic. Ce dernier explique qu'il ne sera sans doute pas disponible à cette date. Madame le Maire demande si réaliser le diagnostic avec la présence de mobilier dans l'appartement peut poser problème. M. Raoult confirme que le DPE peut être réalisé même si la locataire est encore présente. Madame le Maire demande si la présence de mobilier peut gêner les opérations de diagnostic électricité. M. Raoult explique que le diagnostic n'est pas impossible mais mieux réalisé sans mobilier. Madame le Maire propose à M. Raoult de le programmer courant juillet suivant sa disponibilité (si nécessaire, en contactant la locataire pour convenir d'une date. Les coordonnées de la locataire seront confiées à M. Raoult à cet effet.)

M. Raoult demande si le montant du nouveau devis de FOREST DIAG est connu à ce jour. Madame le Maire indique ne pas encore connaître le montant des seuls diagnostics électricité et DPE.

Après en avoir délibéré, et sur avis de la commission des logements sociaux, le Conseil municipal, décide :

-à l'unanimité, de retenir la proposition de la société FOREST DIAG pour réaliser le DPE du logement social vacant.

-à la majorité avec 2 abstentions (Mmes Delencre et Hério) et 11 voix pour (le reste des élus présents) d'attribuer le logement social vacant à Mme Alves.

ÉTUDE DE DEVIS – MESURES DE PRESSION ET CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES HYDRANTS

Madame le Maire explique que le SDIS 28 a demandé à la commune de vérifier la conformité et les mesures de pression des hydrants, afin d'assurer la sécurité des administrés. Elle indique avoir sollicité le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) pour obtenir un devis en ce sens. Le montant du devis est de 715.02€ HT. Madame le Maire précise que cela fait deux ans que les bornes n'ont pas été contrôlées et qu'il devient urgent de procéder à cette démarche. Elle indique que le contrôle sera effectué sur le niveau de pression de l'eau, mais aussi sur la conformité des hydrants, le SDIS ayant, en effet, changé de tuyaux sur leurs camions d'intervention.

La séance est interrompue par une personne venue demander à Mme Bizier ses clefs de voiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis du SIAEP.

Madame le Maire précise que leur intervention sera effectuée soit en juillet, soit en septembre, selon les disponibilités de leur calendrier.

M. Beauvais indique qu'il est nécessaire d'effectuer ces contrôles, des incendies de maison ayant déjà eu lieu sur Guainville par le passé.

ÉTUDE DE DEVIS – TRAPPE DE CAPTURE POUR CHATS ERRANTS

Vu la délibération 2020-39 du conseil municipal du 17 juin 2020 concernant l'achat d'une trappe de capture pour les chats errants,

Madame le Maire laisse la parole à Mme Hério.

Elle rappelle qu'au début de la mandature précédente, le Conseil municipal avait acquis une trappe de capture pour les chats errants sur le territoire de la commune. Cette trappe semble avoir été volée, rendant

compliquée la capture des chats errants actuellement. Elle indique être contrainte d'en emprunter une en cas de chat errant détecté.

M. Raoult demande s'il s'agit d'une cage. Mme Hério explique qu'il s'agit d'une grosse cage en métal, longue, dans laquelle est mis en place un appât pour attirer les chats et les coincer par un système de bascule. Après capture, il est procédé à une vérification de son identification éventuelle. Si non identifié et non stérilisé, il est amené chez un vétérinaire pour stérilisation puis est relâché dans la nature.

Quatre devis ont été sollicités en ce sens :

POLYTRANS pour un montant de 120.88€ HT

MORIN pour un montant de 120.83€ HT

DEPREAUX pour un montant de 78.74€ HT

GAMM VERT pour un montant de 82.49€ HT.

Mme Hério précise que la trappe proposée par GAMM VERT ne présente qu'une seule ouverture, ce qui complique la gestion de la capture et de l'animal trappé. Elle ajoute qu'aux trappes proposées par POLYTRANS et MORIN s'ajoutent des frais de port. Celle de DEPREAUX (GAMM VERT à Longnes) présente deux entrées et reste disponible en magasin actuellement.

Mme Hério propose de retenir la proposition de DEPREAUX. Elle explique avoir prêté l'ancienne cage à une personne qui signalait la présence de nombreux chats errants dans son secteur. Lorsque Mme Hério a souhaité la récupérer, la personne avait indiqué avoir rendu la cage. M. Rolland, agent polyvalent des services techniques, avait confirmé avoir récupéré la cage. Il s'agissait cependant d'une simple boîte de transport et non de la trappe de capture. Mme Hério a recontacté la personne pour récupérer la trappe ; elle lui a répondu ne pas l'avoir en sa possession et l'avoir rendue.

Mme Vallon indique avoir une cage similaire, qu'elle a prêté à une dame pour qu'elle se débarrasse de ses nuisibles. Elle propose à Mme Hério de la prêter en cas de besoin supplémentaire. Madame le Maire précise que la trappe sert pour la capture de chats dans les hameaux.

M. Poussard demande si la commune possède un lecteur de puce. Madame le Maire confirme, et ajoute que le lecteur est utilisable pour les chiens et les chats. M. Poussard demande si l'association des chasseurs de Guainville pourrait prêter une trappe de capture. Madame le Maire indique que M. Posnic, membre de l'association de chasse, en possédait une, mais se serait montré réticent à la prêter à la commune. Elle ajoute qu'il ne l'a prêté qu'une seule fois, ce qui avait causé des problèmes. M. Poussard demande lesquels. Madame le Maire indique l'ignorer, et qu'elle avait eu du mal à emprunter la cage une nouvelle fois depuis ce prêt.

M. Beauvais indique posséder une cage de transport pour chat. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une trappe de capture, qui elle reste nécessaire.

Mme Vallon indique que la cage qu'elle possède est très oxydée, et chez une voisine depuis plusieurs semaines. Elle souligne qu'elle pourrait être utilisable avec quelques menues réparations.

Mme Hério indique que la prolifération des chats n'est pas encore excessive sur la commune, contrairement à d'autres communes voisines. Elle ajoute qu'en cas de besoin, il est cependant difficile de s'arranger en urgence pour obtenir une cage de prêt auprès de quelqu'un. Elle explique avoir emprunté une cage auprès de l'association de chasse de Bueil, qui l'avait aimablement prêtée pour faire face à un besoin urgent. Elle souligne qu'elle ne peut cependant abuser de leur amabilité, d'où le besoin d'acquérir une cage pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société DEPREAUX (GAMM VERT à Longnes.)

Mme Hério indique qu'elle ira chercher la cage directement au magasin.

ÉTUDE DE DEVIS – PRESTATAIRE POUR IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire revient sur la commission du bulletin municipal et festivités qui s'est réunie en mairie le 04 juin. Elle expose les différentes affiches réalisées pour promouvoir les festivités du 14 juillet à cette occasion. Elle explique qu'une des affiches a été réalisée par Mme Jayet, les autres propositions ayant été réalisées avec l'aide de l'intelligence artificielle. Celle de Mme Jayet a été retenue, car elle se démarque des affiches actuellement réalisées par les autres communes. Les affiches réalisées avec l'IA semblent également plus denses. Les membres du Conseil approuvent cette proposition.

Madame le Maire présente également les bulletins d'inscription qui seront prochainement distribués aux habitants à cet effet. Le menu a été rajouté au dos du bulletin, comme souhaité par les membres de la

commission festivités. Madame le Maire indique que les devis de traiteurs ont été étudiés en amont ; le choix s'est porté sur le traiteur RIBS MASTER à Mousseaux-Neuville. Elle souligne que le prestataire mettra tout en place et servira en même temps, pour 23€/personne, ce qui avait favorisé le choix de la commission. Les membres du Conseil approuvent le format du bulletin d'inscription.

Mme Delencre indique que les majorettes de l'association « Evi'danse » viendront réaliser leur prestation vers 20h.

Madame le Maire indique que l'édition du prochain bulletin municipal de juillet nécessite le choix d'un nouveau prestataire. Trois devis ont été présentés en commission en ce sens :

TIMBREURE, géré par M. Gabanou, pour un bulletin de 24 pages couché mat, impression, brochage et livraison pour un montant de 1510€ HT,

CONICREA pour un bulletin de 24 pages couché brillant pour un montant de 1520€ HT,

ACR pour un bulletin 24 pages couché demi mat pour un montant de 1091€ HT.

Madame le Maire précise que la société CONICREA est responsable de la publication M'ANET.

La commission bulletin municipal a retenu la proposition d'ACR, moins chère par rapport aux deux autres. Madame le Maire indique ignorer la mise en page qui sera proposée à la commune. Elle indique qu'une fois les articles renvoyés à la commune sur clé usb ou par tout moyen, la commission pourra approuver ou non l'édition du journal.

M. Raoult demande si des tests ont été réalisés au préalable. Madame le Maire répond qu'aucun test n'a été effectué, le bulletin à venir sera le premier édité. La commission du bulletin a cependant décidé que la première page affichera comme de coutume un trombinoscope des élus de cette mandature, répartis par hameaux. Elle demande pour ce faire l'accord des membres du conseil.

M. Raoult demande sous quel nom sera édité le bulletin municipal. Madame le Maire répond qu'il ne change pas, et reste « Ensemble Guainville Autrement. » Elle rappelle que la majorité du conseil municipal a été élue à environ 60% des voix, ce qui assure le suivi de la population communale. MM. Poussard et Raoult demandent s'il n'est pas possible de revenir à un titre neutre, de type « Guainville infos » ou encore « la Gazette guainvilloise ». Madame le Maire indique que la commission, où M. Poussard était présent, a décidé de garder le titre « Ensemble Guainville Autrement ». M. Poussard rappelle ne pas avoir été d'accord sur ce principe en commission. M. Raoult explique qu'il est possible d'avoir un titre neutre, représentant tous les habitants, relatif à la mairie et non à une liste électorale. Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une liste électorale, mais un fil conducteur depuis le début de la mandature. M. Raoult explique qu'il s'agit du nom de la liste électorale de 2020 et 2026. Madame le Maire explique « qu'Ensemble Guainville Autrement » implique de faire autrement les choses. M. Raoult indique qu'il n'est pas du ressort de la commune de faire la promotion des listes électorales. Madame le Maire explique que la commune ne fait aucun sponsoring, et que le bulletin peut être titré comme on le souhaitait. M. Raoult explique ne pas avoir constaté de bulletins municipaux qui ont en titre le nom d'une liste électorale dans les communes du secteur, voire le nom d'une liste existante depuis 2020. Madame le Maire indique que si M. Raoult conçoit ce titre comme celui d'une liste électorale, il s'agit surtout d'une continuité avec les anciens bulletins. M. Raoult explique qu'il s'agirait plutôt d'une continuité de liste électorale, et non d'une continuité de la commune. Il souligne que la commune s'appelle « Guainville » et non « Ensemble Guainville Autrement ». Madame le Maire explique que si la commune s'appelle Guainville, 60% des électeurs ont voté pour la liste « Ensemble Guainville Autrement ». M. Raoult indique que 40% des électeurs n'ont pas voté pour cette même liste. Il explique que ces pourcentages sont des marqueurs qui pourraient être effacés dans le bulletin municipal au profit d'une publication totalement neutre, comme ce fut le cas avec l'ancienne publication « Guainville infos » éditée durant plusieurs mandatures. Madame le Maire indique que si ce titre est le choix des mandatures précédentes, le Conseil municipal actuel a décidé de rester avec le titre « Ensemble Guainville Autrement ». M. Raoult demande si ce choix est aussi appliqué pour la page Facebook qui relaie les informations de la commune. Il déplore que cette page porte le nom d'une liste électorale. Madame le Maire indique ne pas comprendre pourquoi. M. Raoult explique que la plupart des communes ne titrent pas leur page Facebook de cette façon. Madame le Maire indique que ces communes font ce qu'elles souhaitent, tout comme Guainville. M. Raoult indique que le vote du conseil permettra de clarifier les positions de chacun. Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent changer le nom « Ensemble Guainville Autrement ». M. Raoult souligne que certains membres du conseil interviennent sur la page Facebook, et qu'ils doivent être conscients que cela peut poser problème vis-à-vis de leur indemnité d'élus. Madame le Maire demande des précisions sur ces

propos. M. Raoult explique que les adjoints percevant une indemnité de fonction, ils peuvent être réprimandés sur le fait de faire de la promotion d'une liste électorale. Madame le Maire et M. Raoult expriment réciproquement leur désaccord sur ce sujet. M. Raoult demande à ce que la page Facebook soit renommée au profit de « Mairie de Guainville », et que le bulletin municipal adopte aussi un titre plus neutre. Madame le Maire explique qu'il convient de rester dans la continuité avec le titre « Ensemble Guainville Autrement » car ce bulletin est différent de tous les autres. Elle revient sur la volonté première d'utiliser ces trois termes (Ensemble, Guainville, et Autrement) pour montrer aux habitants que les projets étaient différents. M. Raoult indique que ces trois termes ont constitué le titre de la liste électorale de Madame le Maire en 2020. Madame le Maire explique que ce titre a été choisi pour montrer leur façon de travailler, à savoir différemment.

Mme Hério demande si pénalement, ce choix de titre aurait un impact sur les élus. Madame le Maire indique qu'il n'y en aurait pas. Elle ajoute qu'elle préfère rester sur le titre « Ensemble Guainville Autrement » car il s'agit de la continuité avec les autres bulletins. M. Poussard indique que la trame du « Guainville Infos » est gardée, seul le titre change. Il indique qu'étaient conservés l'éditorial du maire, les festivités du 14 juillet, etc. Il explique que la trame n'a pas changé entre les bulletins « Guainville Infos » et ceux « Ensemble Guainville Autrement », seule a changé la page de couverture. Il ajoute qu'un bulletin communal doit parler à tous les habitants. Dans cette optique, il indique qu'il ne faut pas mettre 40% des administrés de côté. Madame le Maire explique que le bulletin ne laisse pas 40% de personnes de côté, et qu'il est adressé à tout le monde. M. Poussard souligne que Madame le Maire venait d'avoir pourtant le discours inverse. Madame le Maire explique souhaiter que le bulletin reste sur une continuité. M. Raoult indique que les membres du Conseil municipal ont pourtant changé. Madame le Maire approuve, mais indique que ce qui a été commencé ne doit pas être cassé. M. Raoult explique que seules six personnes du précédent mandat ont été réélues. Madame le Maire indique que cela n'est déjà pas mal. M. Raoult indique que neuf autres personnes ont été élues avec elles. Madame le Maire explique qu'elles ont accepté d'être élues dans la même mouvance. M. Raoult explique que le bulletin municipal n'a pas obligation à être titré « Ensemble Guainville Autrement », et que la commune peut avoir une vue différente. Madame le Maire indique qu'elle peut rester avec le titre « Ensemble Guainville Autrement ».

M. Raoult revient sur le projet de mettre un trombinoscope en première page ; il désapprouve ce projet, du fait notamment qu'il n'appartenait pas à la liste « Ensemble Guainville Autrement » pendant les élections. Madame le Maire rappelle que le bulletin ne fait pas la promotion d'une liste électorale. M. Carle indique que le trombinoscope sera affiché sur le premier bulletin à venir, pour que les administrés puissent identifier plus facilement les élus de la commune. M. Raoult propose de réaliser une photo collective à la place. Madame le Maire indique que c'est déjà le cas. M. Raoult explique que le trombinoscope est différent d'une photo collective. Madame le Maire explique que le trombinoscope permet aux gens de mieux identifier les élus par hameaux. M. Raoult indique qu'il ne veut pas être associé au titre « Ensemble Guainville Autrement ». Madame le Maire répond qu'il peut tout à fait rester dans l'opposition. M. Raoult explique que cette notion d'opposition lui revient fréquemment de la part de Madame le Maire. Celle-ci indique que l'attitude des trois élus représentant la liste adverse à la sienne lors des élections leur donnait un caractère d'opposition. M. Raoult rappelle qu'il ne veut pas être en première page d'un bulletin municipal qui a pour titre celui d'une liste électorale, à savoir « Ensemble Guainville Autrement ». Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une liste électorale. M. Raoult indique que cette liste a été déposée sous cette appellation et pour laquelle les administrés ont voté à près de 60% des voix. Il explique qu'il est possible d'avoir des divergences d'opinion, et demande à Madame le Maire si elle conçoit qu'il n'apparaisse pas sous un titre de liste électorale qui n'est pas le sien. Madame le Maire en convient.

M. Raoult explique par ailleurs, comme rappelé dans un courriel adressé en mairie, qu'il ne veut pas de page attribuée à l'opposition de fait dans le bulletin. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation. M. Raoult indique qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les communes de moins de 1000 habitants, et que la loi n'a rien changé par rapport à la nouveauté du scrutin de liste. Il demande à défaut quel article de loi est imputable à cette obligation. Madame le Maire indique ne pas avoir cherché l'article à ce sujet, et explique qu'une page sera incluse dans le bulletin. Elle souligne que les communes de moins de 1000 habitants connaissant une situation similaire à Guainville ont inclus une page dédiée à la liste d'opposition dans leur bulletin municipal, notamment à Rouvres. Mme Barathon explique ne pas vouloir l'inclusion d'une page dédiée à la liste d'opposition, dans un but de fédérer les habitants.

Madame le Maire rappelle que 40% des électeurs ont voté pour la liste d'opposition, et que ces personnes ont besoin (qu'on s'adresse à eux). Mme Barathon explique qu'il n'est pas nécessaire de marquer cette opposition indéfiniment. Elle souligne qu'il faut travailler en bonne intelligence, et ne pas rajouter une couche supplémentaire dans les désaccords qui opposent les deux listes. Madame le Maire indique que la démarche de laisser une page à l'opposition permet d'ouvrir la parole aux élus d'opposition. M. Carle indique que les élus s'excluent de même. Mme Barathon explique que les élus pourront ajouter un article de leur fait si nécessaire, mais ne souhaite pas être catalogués sous l'appellation « opposition ». Elle rappelle que le bulletin est une communication adressée à tout le monde. Mme Bizier indique que le projet dépend de la communication souhaitée par les élus de la liste adverse. Elle souligne que ces élus peuvent indiquer avoir été heureux de participer à tel ou tel projet, et pas seulement des points de désaccord. M. Raoult explique que si une tribune est laissée à l'opposition, il est sous-entendu qu'elle est créée pour s'opposer, pas pour faire de la promotion sur un sujet. Il rappelle qu'une communication de mairie n'a pas pour vocation d'être politique ou de promouvoir une liste électorale. Il explique de ce fait qu'il n'a pas vocation à émettre des sujets spécifiques, tout comme le bulletin n'a pas à reprendre le nom de la liste électorale majoritaire. Il indique que l'élaboration de certains sujets de façon transversale, ou ponctuelle de sa part pourrait être tout à fait possible. Madame le Maire indique qu'ils pourront faire un article spécifique sous le titre « Guainville vrai », ce qui est normal. Mme Barathon indique qu'il n'est pas logique de mettre une page « Guainville vrai » dans un bulletin « Ensemble Guainville Autrement ». Elle ajoute qu'il s'agit d'un journal destiné à toute la population, et dans cet état d'esprit, qu'il doit être fédérateur. Elle rappelle que tous les élus en exercice représentent un seul et même conseil même s'il est constitué d'une liste majoritaire et d'une liste minoritaire. Elle ajoute qu'il est nécessaire de montrer aux Guainvillois que ces membres du Conseil peuvent travailler en bonne harmonie, malgré l'issue des votes initiaux. Madame le Maire demande l'intérêt de changer alors que le titre du bulletin n'a engendré aucune contestation depuis sa première parution. M. Poussard indique que le précédent conseil municipal regroupait des élus issus uniquement de la même liste, alors que l'actuel présente un changement avec trois élus issus d'une liste adverse. Il ajoute que le pourcentage d'électeurs qui ont élu le précédent conseil, autour de 70-80%, a diminué à près de 60%. Il indique que le projet, avec l'arrivée des élus de la liste adverse, est de rassembler les administrés. Il estime qu'un titre neutre pour le bulletin municipal pourrait parler à tout le monde sans forcément marquer l'opposition. Madame le Maire explique que cela couperait la continuité assurée jusqu'alors. M. Poussard répond qu'il y a de nombreuses nouvelles personnalités parmi les membres du conseil. Madame le Maire explique vouloir rester sur le même état d'esprit malgré tout. M. Poussard souligne qu'il est néanmoins possible d'apporter du changement, et de s'entraider. Il estime qu'un titre neutre est beaucoup plus fédérateur que des noms de listes électorales en continu. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un nom de liste électorale, que le titre a été apposé tel quel. MM. Poussard et Raoult redemandent le nom de la liste électorale de Madame la Maire, déposée en 2020. Ils souhaiteraient que Madame le Maire reconnaisse qu'il s'agit « d'Ensemble Guainville Autrement ». Madame le Maire explique que le journal a été renommé ainsi pour marquer un changement de méthode. M. Raoult explique que si le bulletin a changé de nom une fois, il est possible de réitérer la démarche. Madame le Maire explique que le terme « Ensemble » est équivoque, et veut dire qu'ensemble, le travail est réalisé différemment, tous « dans le même bateau ».

M. Mallémont propose de nommer le bulletin « Ensemble Guainville » et de supprimer le « Autrement » du titre. Mme Delencre indique qu'un titre tel que « Guainville Ensemble » fait quelque peu référence à la liste majoritaire mais peut convenir, avec le même format de publication. Elle souligne que ce titre peut satisfaire les Guainvillois. M. Poussard estime que le titre « Guainville Ensemble » est plus approprié que l'actuel. Mme Barathon estime que ce titre nouvellement proposé est plus fédérateur. Mme Delencre indique que le titre « Guainville Ensemble » peut apaiser les tensions, malgré un léger changement, tout en restant dans une certaine continuité. Elle se dit favorable à un changement de titre au profit de ce nouveau-là. M. Raoult rappelle que M. Poussard, Mme Barathon et lui-même renoncent à avoir une page spécifique dédiée à « l'opposition ». Ils rappellent qu'ils souhaitent travailler ensemble avec les élus de la liste majoritaire.

Mme Delancre suggère que pour le premier bulletin à venir, soit gardé un espace dédié à l'opposition pour qu'ils expliquent leur volonté de travailler en commun avec les autres élus. Cela permettrait de clarifier la situation auprès des électeurs de la liste adverse. Cet encart serait supprimé dans les suivants, devenant inutile, pour indiquer cette volonté de cohésion auprès des administrés. M. Poussard et Mme

Barathon suggèrent de l'enlever dès le premier bulletin. M. Raoult explique qu'il est possible de faire un article pour indiquer la volonté de travailler en cohésion avec le reste du conseil municipal, mais pas une bannière manifeste. Mme Vallon explique que cette distinction permettrait de parler aux 40% de personnes qui ont voté pour leur liste. M. Poussard indique qu'ils ne souhaitent pas être catalogués comme étant « d'opposition » pendant 7 ans. Il rappelle vouloir communiquer à tout le monde, comme M. Raoult et Mme Barathon. Madame le Maire explique qu'il ne faudrait pas que les administrés pensent que les élus « d'opposition » ont été évincés vu qu'aucune tribune ne leur a été laissée. M. Raoult explique qu'ils n'ont pas de volonté à faire une page dédiée à l'opposition dans le bulletin municipal, que ces propos seront repris dans le procès-verbal de séance pour preuve, et qu'aucun reproche ne sera fait à Madame le Maire en ce sens, vu qu'il s'agit d'une demande émanant de leur part. M. Raoult indique qu'il pourra cependant rédiger un article si nécessaire, expliquant vouloir travailler en cohésion avec le conseil municipal, sans mention de leur titre de liste. Mme Bizier souligne qu'il conviendrait de mentionner que la page dédiée à l'opposition a été proposée aux trois élus, et qu'ils ont préféré participer à l'élaboration générale du bulletin sans vouloir se démarquer. Les trois élus acceptent. Madame le Maire indique que cela sera mis une fois pour que les lecteurs soient informés du contexte. M. Raoult indique qu'il ne sera pas nécessaire de garder une page entière pour cette information, vu qu'elle ne prendrait que quelques lignes.

M. Raoult rappelle que tout conseiller est indépendant dans un conseil municipal, et peut voter selon son opinion, quel que soit le sujet abordé.

Mme Delencre demande s'il est possible de rajouter les photos des conseillers par hameau, si tous s'accordent avec le titre « Guainville Ensemble ». M. Raoult ne se dit pas favorable à un trombinoscope comme il est édité sur les bulletins actuels. Madame le Maire précise qu'il peut être édité sur le premier bulletin de la nouvelle mandature, avec les visages associés à leurs hameaux respectifs. Mme Delencre et Mme Barathon indiquent que cela permet d'associer un visage à un nom. Madame le Maire explique qu'il serait possible de publier des photos des entrées de hameaux pour aiguiller les nouveaux habitants qui ne connaissent pas la commune. M. Raoult explique ne pas être défavorable à l'idée de publier une photo groupée du Conseil municipal sur le site internet de la commune, comme cela avait été fait en 2020. Madame le Maire approuve cette démarche. Elle invite MM. Poussard, Raoult et Mme Barathon à prendre contact avec M. Patrick Gerbault, qui a réalisé au préalable les portraits des conseillers de la liste majoritaire pour l'affiche de la liste électorale. Elle précise qu'il sera à l'Epi du Bourg le lendemain à partir de 11h/11h30. Mme Barathon indique qu'elle se présentera à 11h si nécessaire, n'ayant pas les coordonnées de M. Gerbault. Madame le Maire indique qu'elle peut donner les coordonnées téléphoniques de M. Gerbault pour s'assurer qu'il n'a pas d'inconvénient à réaliser les portraits.

Mme Vallon demande si tout le monde est d'accord avec ce principe. Madame le Maire demande si le titre « Guainville Ensemble » convient à tous. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité. M. Raoult demande si ce changement concerne aussi la page Facebook. Madame le Maire confirme. Elle demande à MM. Poussard, Raoult et Barathon de confier avant lundi leur encart sur leur volonté de ne pas publier de tribune dédiée à l'opposition comme telle. Elle explique aller à Dreux pour déposer les procès-verbaux d'élection des délégués des sénatoriales en Sous-Préfecture.

Mme Barathon demande à M. Poussard si elle doit réellement venir à 11h à l'Epi du Bourg. M. Poussard explique qu'il avait dit cela sur le ton de l'humour, qu'il convenait de venir en toute fin de matinée pour être sûr d'y croiser M. Gerbault. Madame le Maire indique que son horaire d'arrivée varie. Elle confie les coordonnées téléphoniques de M. Gerbault à Mme Barathon.

Madame le Maire confirme l'acceptation du titre « Guainville Ensemble » pour le bulletin municipal et la page Facebook dédiée aux infos de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la société ACR pour l'impression du bulletin municipal.

Madame le Maire précise que la commission du bulletin municipal se réunira une fois la maquette élaborée par ACR pour approuver ou non l'édition proposée. M. Raoult demande quelle démarche adopter en cas de problème, et si la commune choisirait par défaut la société TIMBREURE. Madame le Maire indique que la société ACR est habituée à imprimer des bulletins municipaux. Elle indique qu'elle ira leur rendre visite dès que possible pour discuter des modalités d'impression. Mme Barathon souligne qu'on aurait pu voir auprès des communes voisines faisant appel à ACR quel rendu leur bulletin peut donner avec cette société.

MENSUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX

Madame le Maire indique que la DGFIP encourage les usagers à renoncer aux paiements par chèque au profit des paiements dématérialisés. Cette consigne s'applique également aux loyers perçus par la commune, qu'ils proviennent des logements sociaux comme du cabinet paramédical. Madame le Maire précise que cela évite à Mme Jayet un déplacement pour déposer les chèques en trésorerie. Mme Jayet prend la parole et précise que le problème n'est pas ce déplacement, mais que la dématérialisation des paiements permet de faciliter le paiement des locataires, qui parfois ne retrouvent plus leur chéquier, ou pour lesquels le chèque est encaissé plusieurs semaines après paiement. La mise en place du prélèvement automatique sera ainsi proposée aux locataires, et ne sera pas une obligation. Elle précise que certains locataires ont manifesté leur envie d'être soumis au prélèvement automatique en lieu et place d'une remise de chèque. Elle demande la permission à Madame le Maire de continuer son propos, qui l'accepte. Elle précise que la DGFIP a remis à la commune un modèle de convention de prélèvement automatique, mentionnant dans ses visas une délibération mettant en place la mensualisation des loyers communaux. Elle suppose qu'il s'agit d'un « reste » suite à l'obligation pour les baux commerciaux d'être prélevés trimestriellement et non mensuellement sauf dispositions communales contraires. Elle suggère aux membres du conseil d'acter par délibération la mensualisation des loyers communaux même si cette disposition est renseignée dans le bail des locataires qu'ils soient des logements sociaux ou du cabinet paramédical Simone Veil. Elle ajoute qu'il convient de mentionner dans la délibération que les loyers des logements sociaux sont fixés par l'Etat, du fait du conventionnement initial avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ces loyers sont communiqués à la mairie en début d'année. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de la mensualisation des loyers communaux.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération CC2026-076 du conseil communautaire du 27 avril 2026,

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 30 juin 2026 les représentants communaux au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

En conséquence, il est proposé de désigner Mme Nathalie Velin en tant que membre titulaire de la CLECT et M. Franck Carle en tant que membre suppléant afin d'y représenter la commune.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Nathalie Velin en tant que membre titulaire de la CLECT et M. Franck Carle en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

FORMATION DES ÉLUS -MODALITÉS

VU la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 modifiée visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU la Loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

VU le Décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel des élus locaux,

VU le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

VU l'Arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

VU l'Ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux

VU le Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu l'Arrêté du 16 février 2021 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

VU l'Arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux modifié,

VU l'Arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 concernant la formation des élus locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants,

VU les délibérations 2026/26 et 2026/27 du 20 mars 2026 portant détermination du régime des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que ce dispositif doit être mis en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Madame le Maire laisse la parole à Mme Jayet. Cette dernière précise que le Conseil municipal a le devoir de délibérer sur les modalités de formation des élus dans les trois mois qui suivent leur installation. Elle rappelle que les élus ont le droit de se former. La délibération doit porter sur les modalités de fond et sur les dépenses à allouer pour la formation des élus.

Elle rappelle que les formations doivent porter sur des sujets d'intérêt communaux, à savoir (liste non exhaustive, une partie ayant été énoncée pendant le conseil) :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie, état civil...);
- les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité...);
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, ...)
- une formation de gestes aux premiers secours.

Elle précise que la liste des formations est disponible sur le site du Ministère des collectivités territoriales ou de l'Intérieur.

Elle explique qu'une somme doit être allouée pour prendre en charge les frais de formation, sur un total de 24 jours maximum par mandature, et qu'une autre somme pour indemniser les élus quant à leur perte de salaire engendrés par leur présence en formation, sur un maximum de 21 jours.

Elle précise que certaines formations sont éligibles au dispositif du Droit à la Formation (DIF ELUS) pour lesquels les maire et adjoints cotisent via leur indemnité. Ce dispositif permet de prendre en charge entièrement les formations éligibles à ce dispositif sans charge pour la commune.

Mme Jayet explique par ailleurs que la commune doit allouer un minimum de 2%, et maximum 20% du montant des indemnités des élus prévues au budget communal pour subvenir aux formations des élus. Elle souligne qu'en 2026, le budget alloué était de 400€, soit moins que les 2% à prévoir. Un virement de crédits de chapitre à chapitre sera opéré pour s'ajuster aux 2%, décision qui sera présentée aux élus au prochain conseil comme l'exige la réglementation, sauf avis contraire de la part du Conseil s'ils souhaitent augmenter cette dépense.

Madame le Maire explique que la formation relève également d'une obligation pour les élus, dans les 3 mois suivant leur installation selon Mme Jayet (*NDLR, il s'agit de 6 mois en réalité*) Mme Jayet précise qu'elle relaie régulièrement les formations proposées par l'AMF, qualitatives et éligibles au dispositif DIF. Mme Barathon souligne que le délai de 3 mois semble un peu juste pour se prononcer sur les modalités de formation des élus. Madame le Maire indique que la commune est encore dans les délais. Elle rappelle à Mme Barathon que si elle souhaitait faire une formation, elle aurait pu communiquer son souhait à la mairie. Mme Jayet précise que le problème se situe en termes de délai pour voter les modalités de formation. Le précédent conseil était au 28 avril, et Mme Jayet a pris connaissance tardivement de cette délibération à prévoir, lors de sa lecture du bulletin d'informations « la Vie Communale ». Elle souligne que c'est parfois pour elle un moyen d'apprendre la nécessité de délibérer sur certains sujets, même tardivement.

M. Raoult demande si les élus doivent obligatoirement se former. Mme Jayet et Madame le Maire précisent que les élus n'ont pas forcément cette obligation. Madame le Maire précise que l'AMF ne dispose pas non plus de places suffisantes dans leur formation pour ce faire. Elle explique que les formations proposées en début de mandat sur le budget communal et l'état civil ont été prises d'assaut. Mme Jayet précise que les anciens élus peuvent tout à fait s'inscrire pour actualiser, développer ou parfaire leurs connaissances.

Mme Delencre demande si les élus de la précédente mandature qui ont été formés par le passé doivent se reformer. Mme Jayet indique que non. Elle souligne que certains élus pourraient tout de même souhaiter faire évoluer leurs connaissances en se formant malgré tout.

Madame le Maire indique que M. Tugdual de Saint Pol s'est d'ores et déjà inscrit pour suivre une formation sur le budget avec l'AMF. Elle indique que les formations de l'AMF sont en principe de 9h à 18h, et rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont droit à 24 jours de formation dans le cadre de leur mandat, à signifier à leurs employeurs respectifs.

Mme Jayet indique que les frais de déplacement ne sont pas compris dans les modalités de remboursement et de prise en charge communale.

Mme Barathon demande comment suivre une formation dans le cadre d'un statut d'indépendant pour son entreprise. Elle évoque les problèmes de telles modalités du fait d'être son propre employeur. Madame le Maire répond qu'une journée de formation peut être prise en lieu et place d'un jour de congé. Mme Jayet indique ignorer les modalités précises dans ce cadre.

M. Raoult demande si une prise en charge d'assurance est prévue en cas d'utilisation du véhicule personnel lors d'un trajet lié au suivi d'une formation. Madame le Maire indique que ce cas relève de l'assurance des personnes.

Mme Jayet rappelle qu'un virement de crédits de chapitre à chapitre sera réalisé pour ajuster le montant dédié à la formation à 2% des indemnités d'élus ; cette démarche sera rappelée au prochain conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que les élus doivent être affiliés au régime de la sécurité sociale (CPAM) et prévenir cette dernière dans le cadre des suivis de formations. En cas d'accident, ce ne sera pas à charge de la commune mais directement la sécurité sociale. Mme Jayet indique avoir fait un courriel à ce sujet en début de mandature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- relève d'une manière générale que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale,
- qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte financier unique et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée,
- fixe le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant des dépenses de formation des élus locaux à un plafond de 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les dépenses de formation comprennent :
 - o les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),
 - o la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation, justifiée par l' élu et plafonnée à 21 jours, et pour la durée du mandat.
- précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électorales exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état justificatif de dépenses.
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune sur la ligne 65315 des dépenses de fonctionnement.
- ajuste au titre de l'année 2026, l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 au titre des frais de formation des élus locaux pour atteindre les 2% minimum,
- charge Madame le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – ÉCLAIRAGE LED PHASE 2

Vu la délibération 2024-38 du 10 septembre 2024 concernant l'installation d'éclairages LED sur le territoire de la commune de Guainville,

Vu la délibération 2025-42 du 30 septembre 2025 concernant l'amortissement de la phase 1 de l'installation d'éclairage LED sur le territoire de la commune,

Madame le Maire indique que les éclairages de la commune sont équipés pour une grande majorité d'éclairages LED afin de réaliser des économies d'énergie durables, et sécuriser certaines voies.

Elle explique que la commune n'a pas encore adopté de délibération concernant l'amortissement de la deuxième phase des travaux. Elle explique que l'amortissement pour la commune n'est pas un principe obligatoire. Elle indique que la commune amortit néanmoins toutes ses dépenses.

Il convient d'amortir ces travaux, réglés sur deux ans. La durée d'amortissement proposée est de 10 ans. Pour la deuxième phase, serait réglée la somme de 720€ par an de 2027 à 2036, soit un total de 7200€. Les comptes 210538 et 681 du budget primitif seront abondés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions.

Mme Jayet explique que le montant pourra être réajusté, le montant présenté étant actuellement un montant estimé et pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon le montant réel des travaux. La durée cependant restera sur 10 ans, comme pour les enfouissements de réseaux.

MODALITÉS DE LOCATION DU BARNUM COMMUNAL

Vu la délibération 2024-29 du conseil municipal du 04 juin 2024, concernant l'acquisition d'un barnum pour la commune,

Vu l'avis de la commission festivités du 04 juin 2026,

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis en 2024 un barnum d'une dimension de 6m x3m afin de l'utiliser lors des différentes festivités communales. Elle ajoute que le barnum n'a jamais été utilisé depuis.

Elle indique que l'Association de Parents d'Elèves de Gilles-Guainville-le Mesnil-Simon a sollicité le prêt du barnum dans le cadre des festivités de leur kermesse du samedi 20 juin prochain.

Elle propose que M. Rolland, puisse assurer le prêt afin de s'assurer du bon montage et démontage du barnum.

Elle propose également que le barnum puisse être prêté aux associations locales, moyennant une caution de 250€, comme proposé lors de la commission festivités/bulletin municipal réunie le 04 juin 2026. Ce principe a également été adopté pour le prêt de la friteuse de la commune. Elle rappelle que le barnum avait été payé près de 1500€ à son acquisition.

Elle ajoute que la caution sera rendue si aucun problème n'est détecté au retour du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions.

LECTURE DE COURRIERS

-M. Poussard demande des précisions sur l'organisation des festivités de fin d'année. Madame le Maire explique que ce sujet sera abordé juste après, il ne s'agit juste que d'informations diverses.

-Elle présente ensuite un courrier du LPAP d'Anet sollicitant le reversement de la taxe d'apprentissage de la commune à leur établissement. Elle rappelle que la commune n'a pas de taxe d'apprentissage, et ne donnera donc pas suite à ce courrier.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire indique qu'on a proposé à la commune d'organiser un concert de chœur d'hommes russes orthodoxes dans l'église Saint Pierre de Guainville en fin d'année. Elle annonce que la date du dimanche 20 décembre a été retenue pour ce faire, le concert serait organisé pour 15h. Elle précise que cette demande a été formulée par l'association ASRER de Rouvres, ne pouvant actuellement se produire dans l'église Saint Martin de Rouvres, actuellement en travaux. Madame le Maire précise que l'évènement serait gratuit, avec une participation du public au chapeau. Elle indique cependant que l'évènement nécessitera une participation de 180€ au diocèse de Chartres, et le paiement de droits à la SACEM. Elle demande aux membres du Conseil leur avis sur cette programmation. M. Poussard demande qui paierait les 180€ de participation évoqués plus avant. Madame le Maire explique que cette somme sera à charge de la commune : à partir du moment où la commune ouvre l'église, il est nécessaire de verser une participation au diocèse, sauf pour les messes, dans la mesure où un prêtre est présent dans ce cadre. Dans les contextes de baptêmes, mariages et enterrements, les familles versent au prêtre une participation, de l'ordre notamment de 170€ pour un enterrement et de 280€ pour les mariages.

M. Mallémont explique avoir été sollicité pour un don dans le cadre d'un baptême ; questionnant sur le montant au prêtre, on lui a indiqué la somme de 100€. Mme Delencre indique qu'il est possible de donner plus, mais pas moins. Mme Vallon ajoute que le diocèse lui a demandé 150€ par fille (pour un baptême.)

Madame le Maire explique que l'organisation de concerts dans l'église nécessitera de verser une participation au diocèse à chaque évènement. Elle ajoute qu'il peut être intéressant d'organiser un concert de chœur d'hommes au moment de Noël, n'ayant pas eu de concerts dans l'église depuis plusieurs années.

M. Raoult et M. Poussard demande le coût à verser à la SACEM. Madame le Maire explique qu'elle ignore le montant à verser. Elle ajoute que la commune paie chaque année pour un forfait dédié aux communes de moins de 1500 habitants, comprenant le Noël des Enfants, le repas des Anciens et le 14 juillet. Elle demande à Mme Jayet le montant de la redevance.

M. Poussard et Mme Barathon demandent des précisions sur le forfait payé annuellement par la commune. Madame le Maire explique qu'il ne comprendra pas le concert prévu dans l'église et qu'il faudra rajouter la somme pour ces droits. Elle souligne qu'une participation du public au chapeau évitera des frais d'organisation trop importants à la commune.

Mme Jayet indique que le montant de la SACEM revient à 168€ environ pour l'année. Elle précise qu'une redevance à la SPRE est également payée par la commune.

Madame le Maire explique que si les membres du Conseil sont d'accord pour que le concert dans l'église se fasse, il faudra appeler la SACEM dès que possible, afin d'obtenir une réduction de 30% sur les droits à payer pour l'évènement. Elle précise que cette somme ne sera malgré tout pas minime. Mme Barathon invite la commune à anticiper cet évènement. Mme Bizier indique que les droits d'auteur ne seraient plus d'actualité dès lors que certaines musiques retombent dans le patrimoine public au-delà d'un certain nombre d'années. Madame le Maire indique ignorer si les chœurs russes entrent dans ce cas de figure. Elle précise qu'il n'y aura peut-être aucune dépense si les chants entonnés ne sont que des chants de Noël anciens. Elle explique qu'il sera nécessaire d'obtenir en amont la liste des chants interprétés.

-Madame le Maire revient ensuite sur l'intervention la veille de l'ACFI de la commune, délégué par le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir (CDG 28.) Cette personne vérifie chaque année la conformité des règles de sécurité et d'hygiène de la commune. Elle demande à Mme Jayet la signification d'ACFI. Elle répond qu'ACFI est l'anagramme d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection. Madame le Maire explique avoir demandé une intervention tous les deux ans seulement, n'étant qu'une petite commune. Elle demande le montant de la prestation d'ACFI pour Guainville. Mme Jayet indique plus tardivement qu'il est de 219€.

Madame le Maire explique que la visite s'est passée sans incident majeur, avant que l'ACFI n'indique en fin de visite que l'agent polyvalent des services techniques n'était pas propre. Madame le Maire explique que M. Rolland, l'agent dont il est question, venait de faire de la débroussailluse ce qui justifie cet état. L'ACFI a répondu que son état pouvait créer du tort à l'image de la collectivité. Mme Barathon demande avec ironie si M. Rolland devrait porter un scaphandre. Madame le Maire indique que l'ACFI a demandé si M. Rolland allait rester ainsi toute la journée. Elle a répondu que M. Rolland allait sans doute redébroussailler ou tondre l'après-midi, et qu'il n'allait par conséquent pas se changer constamment. L'ACFI a indiqué que la commune avait obligation de lui acheter un lave-linge. Mme Jayet précise que la commune doit mettre également un lieu d'hygiène dédié, mais que M. Rolland rentre à son domicile situé à 5min de la commune pour se changer si besoin. Madame le Maire explique qu'elle voit mal M. Rolland laver son linge pendant ses heures de travail.

Il est demandé le statut de l'ACFI en termes règlementaires. Mme Jayet répond que cet agent est employé par le centre de gestion, et mutualisé pour plusieurs communes. Elle rappelle le coût annuel de 219€ pour cette intervention tous les deux ans, qui dure une demi-journée.

Madame le Maire indique que l'ACFI a conseillé d'acheter un lave-linge bas de gamme. Les membres du Conseil demandent où serait installé l'équipement. Madame le Maire répond qu'il pourrait être mis à côté de la chaudière. Mme Barathon demande où seraient rejetées les eaux usées. Madame le Maire indique qu'il faudrait demander à un plombier comment raccorder le lave-linge. Elle explique qu'une indemnité pourrait être versée à M. Rolland à défaut d'un lave-linge disponible, ignorant cependant le montant à prévoir. Mme Delencre indique avoir pensé à cette solution. M. Beauvais indique disposer de 8€ dans son entreprise pour ce faire. Madame le Maire demande s'il s'agit d'un montant journalier, hebdomadaire ou mensuel. M. Beauvais indique qu'il s'agit d'un montant hebdomadaire, qui permet d'entretenir 11 tenues au total. Mme Delencre indique autoriser à utiliser les machines à laver situées au SIRP pour les tenues de M. Rolland.

Mme Barathon indique que l'utilisation d'une combinaison jetable permettrait de se passer de lave-linge et d'indemnité. Mme Jayet explique qu'il est nécessaire pour M. Rolland d'avoir des vêtements réfléchissants et anti coupures pour sa sécurité. Mme Barathon demande si l'ACFI est allée sur les lieux de travail de M. Rolland et si elle s'est entretenue avec lui directement. Madame le Maire confirme. Mme Jayet explique que ces propos ont été tenus après avoir eu cet entretien avec M. Rolland.

M. Beauvais demande si une remarque a été formulée au sujet du nombre de tenues. Madame le Maire explique qu'aucune remarque n'a été formulée en ce sens, mais que des consignes ont été formulées sur la propreté de l'agent technique. M. Beauvais suggère qu'une tenue supplémentaire soit allouée à M. Rolland pour lui permettre de se changer et de rester propre plus facilement. Madame le Maire explique que M. Rolland n'a pas d'utilité à se changer sur sa pause méridienne s'il doit débroussailler en matinée et l'après-midi.

Mme Jayet est interrogée sur les éventuelles sanctions envers la commune en cas de manquement de l'agent sur ce manque d'hygiène. Elle explique qu'en cas d'accident, la commune peut être tenue pour responsable. M. Raoult et Mme Barathon demande si cela concerne particulièrement la propreté de l'agent. Mme Jayet explique que si M. Rolland se plaint d'un manque d'hygiène ou de confort dans son travail, ou du manque de moyens mis à disposition pour laver ses vêtements de travail, la commune serait en tort. Mme Jayet pense toutefois que M. Rolland ne ferait pas d'histoires sur ce point.

Madame le Maire indique que M. Rolland a la possibilité de changer ses vêtements de travail tous les ans si nécessaire pour assurer sa sécurité et son bien-être. Elle ajoute avoir évoqué avec M. Rolland les propos de l'ACFI à son encontre ; M. Rolland s'est dit étonné de telles remarques. Mme Jayet ajoute avoir trouvé très choquants les propos de l'ACFI vis-à-vis de M. Rolland. M. Carle indique avec humour que l'ACFI n'a en revanche rien dit au sujet de Mme Jayet.

Madame le Maire explique qu'il faudra étudier les dispositifs à mettre en place pour se conformer à la réglementation sur l'hygiène des vêtements de travail, machine à laver ou indemnité. Mme Barathon

précise que la prime de salissure est versée en fonction des conventions d'entreprise. Mme Jayet indique qu'elle se renseignera à ce sujet. Mme Barathon explique que tout employé n'a pas droit à une prime de salissure.

Mme Jayet indique avoir eu dans le passé une prime dite « d'habillement » quand elle travaillait dans le secteur de l'accueil. Elle ignore si cette prime comprenait ou non le lavage des vêtements.

TOUR DE TABLE

-Mme Delencre fait le point sur les actualités relatives au SIRP de la Région du Mesnil-Simon.

M. Poussard demande si Mme Delencre évoquera le sujet de la future cantine. Mme Delencre indique que le bail emphytéotique a été signé. Elle ajoute que les photocopieurs du SIRP seront également prochainement changés, et que les contrats passés avec un nouveau prestataire reviendront moins chers. Mme Delencre explique que le SIRP a reçu cette année un nombre important de demandes de dérogations. Mme Jayet demande dans quel sens. Mme Delencre précise qu'il s'agit de demandes pour intégrer le SIRP, pour des familles hors communes membres. Elle explique avoir conscience de l'attrait des écoles du SIRP pour les communes alentours. Elle rappelle qu'une délibération avait été prise, mentionnant que le SIRP refuserait les dérogations à toute famille souhaitant inscrire son enfant ailleurs qu'au SIRP, dont la commune d'accueil exigerait une compensation en retour. À l'inverse, elle accepterait les enfants de famille hors communes membres, sans compensation. Elle explique cependant que l'Académie d'Orléans a exigé que l'effectif scolaire de la classe de CP soit désormais plafonné à 24 CP maximum. Une demande de dérogation a été reçue pour intégrer un enfant en classe de CP, alors que la famille réside sur une commune hors regroupement. Mme Delencre indique avoir été obligée de refuser cette demande.

En outre, elle explique que les enseignants du SIRP constatent la multiplication d'enfants nécessitant des besoins spécifiques dans leurs effectifs. Elle indique que la plupart des dérogations concernent des enfants aux profils atypiques, pour lesquels la scolarisation dans leur établissement de secteur ne se passe pas forcément bien. Elle ajoute que certains parents sont honnêtes quant à cette justification dans leur demande de dérogation, d'autres pas. Elle explique qu'une justification est toujours demandée aux parents qui sollicitent une dérogation.

Mme Delencre indique que le SIRP accueille déjà des enfants aux profils neurotypiques, et qu'il serait complexe d'en rajouter dans le cadre un regroupement de cette taille. À ce titre, le SIRP a fait le choix de refuser également ces dérogations.

Elle indique que 17 ou 18 élèves seront inscrits à la rentrée 2026-2027 en petite section de maternelle. Ils étaient au nombre de 23 en 2025-2026. Elle explique qu'en termes de besoins sur les effectifs, ces derniers restent stables : environ 150/155 élèves en tout. Elle ajoute que ce nombre peut évoluer en raison des départs et arrivées des familles en cours d'année dans les communes membres.

-Mme Delencre indique par ailleurs avoir assisté à la dernière réunion du SMICA. M. Raoult demande quel exécutif a été élu pour cette mandature. Mme Delencre explique avoir cherché ses notes sans succès, mais avoir retenu plusieurs noms. Elle indique que Mme Virginie Quentin a été élue présidente du SMICA. Un membre déjà élu au mandat précédent, M. Jérôme Depondt, s'est présenté pour la fonction de premier vice-président. Mme Delencre indique que Mme Evelyne Lefebvre s'est également présentée pour la fonction de première vice-présidente du SMICA, et a été élue à ce titre. Ce changement a créé la confusion sur l'élection des autres membres de l'exécutif. Mme Delencre poursuit en indiquant qu'une personne prénommée Albert, membre de l'exécutif du SIAEP Oulins, a également été élu à l'exécutif du SMICA. Madame le Maire demande de quelle commune est originaire cette personne. Mme Delencre pense qu'il vient d'Oulins. Mme Barathon souligne que l'ancien maire d'Oulins est M. Pascal Lepetit. Madame le Maire demande s'il s'agit de Patrick Jolivet. Mme Delencre l'ignore. Elle poursuit en indiquant que le troisième vice-président avait déjà été élu au SMICA à la mandature précédente, et le quatrième est M. Simo, maire du Mesnil-Simon. Ce dernier sera en charge des gymnases. Madame le Maire demande si Mme Véronique Leguilloux a été élue pour cette mandature. Mme Delencre indique que non. Elle ajoute que les vice-présidents auront également en charge l'eau, l'assainissement et un lien avec l'Agglomération du Pays de Dreux en ce qui concerne le juridique. Madame le Maire indique que ce dernier domaine est géré par M. Depondt. Mme Delencre rappelle que ce dernier n'a pas été élu, au profit de Mme Lefebvre. Madame le Maire s'en étonne. Mme Delencre souligne que M. Pecquenard, ex président du SMICA, et Mme Quentin, présidente nouvellement élue, ont semblé très étonnés de ce changement. Elle ajoute que Mme Quentin a proposé quatre membres du

bureau supplémentaires, dont un autre Albert, adjoint à Rouvres. Madame le Maire souligne qu'il s'agit sans doute du premier adjoint de Rouvres. Mme Delencre indique que ces quatre membres comptent aussi M. Paul Devos, d'Anet, et indique s'être également présentée. Elle explique toutefois que M. Jérôme Depondt a été élu, n'ayant pas été élu à la vice-présidence du SMICA. Elle ajoute que Mme Quentin a proposé une autre personne absente de la réunion, qui a été élue malgré son absence. Elle explique s'être proposée pour la 4^e place, étant donné qu'elle concernait les sports et qu'elle l'intéressait à ce titre, mais que la place a été attribuée à M. Paul Devos. Mme Delencre indique qu'une nouvelle réunion de SMICA sera prochainement organisée.

Elle précise que des retours ont été formulés sur le SIAEP d'Oulins à l'occasion de la dernière réunion. Elle explique avoir voulu se présenter au bureau exécutif du SMICA notamment à cause du fait des rumeurs comme quoi l'Agglomération du Pays de Dreux et le SMICA souhaiteraient englober le SIAEP et le secteur associé. Mme Delencre indique que cette fusion serait fortement déconseillée. Madame le Maire précise que le SIAEP fait tout pour résister à cette fusion. Mme Delencre indique avoir été membre du SMICA lors de la mandature précédente et avoir assisté aux discussions au sujet de la gestion de l'eau. Elle explique que certaines communes appliquaient un tarif très avantageux pour leur facturation d'eau il y a plusieurs années : alors que les grandes communes comme Anet payaient plus cher leur facture d'eau, les plus petites communes avaient un tarif allant de 1,40€ à 0,80€ le m³. Un lissage effectué par le SMICA a conduit à une tarification pour toutes les communes à 1,30€, conduisant à une augmentation pour les plus petites de 20% à 30% de leur tarif. M. Mallémont demande si ces communes sont rattachées au tout à l'égout. Mme Delencre confirme. Madame le Maire précise que le SIAEP ne comporte que 8 communes membres. Mme Delencre indique que le lissage était opéré sur les 6 ans de la mandature précédente, afin que toutes les communes paient le même montant en 2026. Mme Vallon souligne que le service assuré n'est pas le même pour toutes les communes. Madame le Maire indique qu'à cause de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) les petits syndicats sont menacés. Dans ce contexte, le SMICA souhaiterait englober les communes du SIAEP. Le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, également Président du Conseil Départemental, a indiqué à Madame le Maire que la commune de Guainville serait au SMICA dans deux ans. Madame le Maire a indiqué refuser catégoriquement cette démarche, et explique que Mme Paturel, actuelle présidente du SIAEP, refuse également pour éviter le lissage dont Mme Delencre a exposé les tenants. Mme Barathon demande confirmation de l'identité de la présidente du SIAEP. Madame le Maire confirme qu'il s'agit de Cathy Paturel. Elle explique qu'en cas de regroupement avec l'Agglomération du Pays de Dreux, tous les autres syndicats qui pratiquent une tarification plus chère vont devoir diminuer leurs tarifs, tandis que ceux pratiquant une tarification plus avantageuse vont devoir les relever, en les augmentant d'année en année. Mme Vallon indique que lisser les tarifs des syndicats proposant les mêmes services ne poserait pas de problème particulier, mais que dans les faits, les services proposés sont différents entre les syndicats.

-M. Raoult demande à Mme Delencre si elle conserve sa fonction de présidente du SIRP. Elle confirme. M. Raoult demande quels sont les autres membres de l'exécutif du SIRP. Mme Delencre indique que les vice-présidents sont Mme Sophie Appruez, maire de Gilles, et Eddy Cusset, conseiller municipal au Mesnil-Simon. Elle estime qu'avoir deux personnes des deux autres communes du SIRP en vice-présidence est plus intéressant pour le fonctionnement du SIRP, comme ce fut déjà le cas lors de la mandature précédente.

M. Raoult demande si le projet de nouvelle cantine inclurait un projet éventuel d'accueil périscolaire en lien avec l'Agglomération du Pays de Dreux. Mme Delencre indique que le projet d'accueil périscolaire n'est pas d'actualité pour le moment. Elle explique que ce projet pourra être en pourparlers dans le futur, le projet de cantine ayant été pensé en plusieurs phases. Elle ajoute que le projet de cantine initial pourrait prévoir par la suite un agrandissement, comme prévu dans les plans de l'architecte. Elle explique que l'Agglomération devrait probablement payer un loyer au SIRP pour l'utilisation des locaux du nouveau bâtiment, et pourrait ainsi refuser l'éventualité de déménager. Elle indique enfin qu'effectuer la construction de la future cantine en plusieurs phases permettrait d'étaler les subventions et les dépenses allouées dans le cadre de ce projet. M. Raoult demande quel architecte est en charge du projet. Mme Delencre indique qu'il s'agit d'une personne prénommée « Nadège » qui exerce à Houdan (NDLR Nadège Loisele.) M. Raoult indique qu'il s'agit probablement de la société 2L. Madame le Maire demande s'il s'agit de la même architecte à l'origine du projet de l'Auberge Gilloise. Mme Delencre confirme. Mme Jayet indique que la personne prénommée Albert, adjoint au maire de Rouvres,

ne nomme Albert Rouillard. Mme Delencre explique aimer appeler les personnes par leur prénom et avoir du mal à se rappeler des noms de famille ou des noms de société. Elle ajoute que la société en charge du remplacement de leurs copieurs s'appelle PRINTECH, située à Buchelay.

Mme Delencre rappelle que le prochain conseil d'école sera le 16 juin prochain. Madame le Maire demande s'il s'agit du conseil du SIRP. Mme Delencre précise qu'il s'agit bien du conseil d'école, le dernier de l'année.

Elle indique également que deux agents du SIRP vont passer en retraite pour invalidité du fait d'une inaptitude totale au travail. Elles seront remplacées le temps d'effectuer les démarches de mise en retraite, et de recruter de nouveaux agents permanents.

-M. Raoult demande des précisions sur le bureau exécutif du SIAEP. Madame le Maire indique que Mme Cathy Paturel est présidente, et qu'elle est elle-même vice-présidente. M. Raoult demande s'il n'y a qu'une vice-présidente. Madame le Maire confirme.

M. Raoult demande si le portail abonné mis en place en début d'année par le SIAEP est toujours d'actualité. Madame le Maire demande des précisions, et s'il s'agit de la mensualisation des paiements. M. Raoult explique que le SIAEP avait annoncé le suivi des paiements des factures d'eau, par le biais d'une fiche d'informations sollicitée par le SIAEP. Madame le Maire explique que la mensualisation des paiements des factures d'eau aurait dû être mise en place dès septembre 2026. La DGFIP a indiqué à Mme Natacha Clément, secrétaire administrative au SIRP, qu'elle ne pouvait réaliser cette mise en place seule. Madame le Maire indique qu'aucune embauche n'est possible. Elle ajoute que les personnes souhaitant mettre en place une mensualisation devront appeler la Trésorerie de Dreux Agglomération pour mettre en place un échéancier avec leur concours. Elle estime ce fonctionnement peu pratique. M. Raoult demande si un portail abonné est fonctionnel à ce jour. Madame le Maire explique que ce n'est pas le cas.

Il demande par ailleurs des précisions sur la télérelève des compteurs d'eau. Madame le Maire indique que les démarches ont commencé en ce sens, sur toutes les communes membres du SIAEP. Ce dernier a acquis un certain nombre de compteurs éligibles à la télérelève. Madame le Maire explique que le sujet de la télérelève sera abordé lors de la conférence des maires du lundi suivant : il sera question de mettre en place la télérelève sur toutes les communes de l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle explique cependant que le SIAEP n'a pas acheté des équipements de télérelève telle quelle, mais des équipements de télé-radio. M. Raoult demande des précisions sur cette différence. Madame le Maire explique que la télérelève permet un passage rapide et une détection plus rapide des incidents, tandis que la télé-radio permet d'entendre les bruits suspects et de détecter immédiatement les fuites si présentes. La détection des fuites ne serait pas possible avec la télérelève, qui ne possède pas de double chiffrement. Elle souligne que l'Agglomération du Pays de Dreux vient d'acquiescer pour près de 5 millions d'euros d'équipement de télérelève, sans avoir prévenu les maires au préalable. Le SIAEP a acquis des équipements moins chers, qu'il espérait utiliser avant acquisition d'équipements de télérelève plus tard à l'avenir.

Mme Barathon évoque le cas d'une personne de 70 ans qui a été facturée de près de 15000€ d'eau suite à une fuite sur sa propriété. Le système de télérelève qui était en place à son domicile, généré par informatique, n'a pas détecté la fuite avérée. Mme Barathon souligne que malgré le caractère petit du SIAEP, les agents sont efficaces dans la détection des problèmes de fuite d'eau. Elle indique que la personne a eu des difficultés à régler sa facture d'eau, générée par VEOLIA. Elle souligne avoir réussi à obtenir gain de cause après avoir beaucoup bataillé avec cette société.

-M. Raoult demande si les délégations des adjoints de la commune ont été établies par le maire. Madame le Maire confirme. Il demande à ce qu'elles soient énumérées sur le prochain procès-verbal.

Les délégations sont formulées comme suit, à noter que les arrêtés de délégation sont disponibles sur le site de la mairie, rubrique réglementation :

Premier adjoint : Franck Carle : Recensement militaire en l'absence du maire, Courrier en l'absence du maire, Bâtiments, Urbanisme. Référent incendie.

Deuxième adjointe : Carole Hério : Recensement militaire en l'absence du maire et du premier adjoint, Courrier en l'absence du maire et du premier adjoint, Voirie, Cimetière, Animaux errants et fourrière.

Troisième adjoint : Tugdual de Saint Pol : Recensement militaire en l'absence du maire, du premier et du second adjoint, Courrier en l'absence du maire, du premier et du second adjoint, Finances en l'absence du maire.

-M. Raoult demande si la commune a reçu les procès-verbaux de réception des travaux de restauration de l'église. Madame le Maire explique ne pas les avoir encore reçus. M. Raoult demande si Madame le Maire a visibilité sur le suivi des travaux. Elle répond que l'architecte est venue hier en urgence, du fait d'un débordement d'eau dans l'église depuis la boîte à côté de la gargouille côté Nord, engendré par les fortes pluies récentes. Les employés de la société H. CHEVALIER ont immédiatement averti l'architecte du problème ; cette dernière est venue aussitôt. M. Raoult demande si les demandes de subventions sont possibles dans ce contexte. Madame le Maire explique qu'elle ne peut effectuer la demande de solde sans procès-verbal de réception. Elle explique que la DRAC a demandé si la commune pouvait relancer l'architecte à ce sujet. M. Raoult demande si l'architecte ne répond pas aux relances. Madame le Maire confirme. Elle ajoute avoir envoyé un nombre important de lettres recommandées pour demander un suivi régulier du chantier. Elle explique que l'architecte a fait un burn-out en début de chantier du fait d'une charge de travail importante ajoutée à un stress accru. Elle indique être en attente et souhaiter rapidement une fin de chantier pour finaliser les demandes de soldes de subventions.

-M. Raoult demande si une nouvelle réunion de conseil municipal sera organisée avant les vacances estivales. Madame le Maire indique l'ignorer ; elle s'interroge de la nécessité ou non d'organiser un nouveau conseil au cas où une délibération doit être prise à la suite de la conférence des maires du lundi à venir, et du conseil communautaire du lundi en quinze. Si rien ne doit être délibéré à la suite de ces réunions, le prochain conseil municipal ne sera programmé que début septembre, et si l'urgence l'impose, un conseil sera organisé début juillet.

-M. Poussard exprime le souhait d'organiser une commission voirie au sujet de la rue du Hinier. Il explique qu'une erreur de compréhension a sans doute été commise lors des discussions du dernier conseil municipal du 28 avril. Il souligne que l'entrée des véhicules agricoles a probablement été imaginée en face du pont des Berteaux par les membres du Conseil, alors que l'entrée réelle des agriculteurs se situe en réalité devant le Moulin du Hinier. Il subsisterait donc plus de 20 mètres à parcourir en sens inverse pour rejoindre le chemin de terre dont il est réellement question. Madame le Maire explique que M. Douard, l'agriculteur à l'initiative du signalisation, n'est pas revenu vers elle depuis. M. Poussard estime qu'il serait judicieux de programmer une commission de voirie à ce titre.

-M. Poussard fait part de la requête d'un de ses voisins, pour lequel la fenêtre de sa cuisine donne en plein sur un STOP. Cette personne souhaiterait savoir si le haut du panneau STOP pourrait être baissé au niveau de son mur. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une norme, et que le STOP a été posé par les services du conseil départemental, la rue du Bourg étant une voie départementale. M. Poussard demande si la commune pourrait solliciter les services du conseil départemental pour abaisser le STOP. Il indique avoir cherché dans la réglementation, et avoir trouvé que les panneaux STOP doivent être installés de sorte à ce que les piétons puissent passer dessous. Dans ce cadre-là, le STOP est installé dans l'herbe et les piétons passeraient plus volontiers de l'autre côté. Il indique qu'au même titre que la commune a demandé au conseil départemental d'installer les STOP, elle peut demander à ce que ce panneau soit réajusté. Madame le Maire répond que la question peut être posée par courriel aux services du conseil départemental.

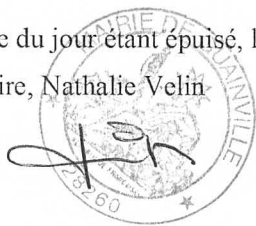
-M. Poussard évoque un autre souci avec ce même panneau, situé en face de chez M. Cornuejols. Les personnes qui se rendent sur la rue du Bourg côté Sud depuis la rue de la Grenouillère sont obligées de laisser passer les voitures au STOP pour tourner, faute de pouvoir le faire sans cela. Madame le Maire explique que la configuration de la route ne permet pas de faire autrement, et que la configuration se rencontre également avec le croisement de la RD 301-3. M. Poussard demande à ce que le STOP soit avancé contre le mur de M. Cornuejols, afin d'avancer la ligne blanche et d'avoir plus de marge de manœuvre. Il ajoute qu'un socle est déjà installé à cet endroit pour pouvoir poser un poteau, et qu'à défaut de réduire le panneau, il pourrait être avancé. Madame le Maire rappelle que c'est aux services du conseil départemental de procéder à ces démarches. Elle indique qu'elle leur posera prochainement la question. Elle souligne que le même problème est rencontré au STOP du croisement entre la rue du Bourg et la RD 301-3, où les usagers venant des Berteaux peuvent empiéter sur les STOP en tournant sur la rue du Bourg. M. Poussard indique que le STOP installé n'était pas nécessairement utile, la priorité étant à droite de fait. Madame le Maire explique que les usagers passant dans ce carrefour roulent souvent trop vite. Madame le Maire et M. Poussard lèvent le doute quant au STOP en question. M. Poussard précise qu'il parle du STOP où les usagers viennent du Poirier vers le Bourg, sur le pont de chemin de fer. Madame le Maire explique que la plupart des usagers ne s'arrêtent pas malgré la priorité à droite. M. Poussard explique que cette situation relève simplement du Code de la route. Madame le

Maire explique qu'un STOP a été installé car beaucoup d'usagers ne respectaient pas cette priorité et qu'il convenait d'éviter les accidents. Elle indique avoir souhaité que le STOP et sa ligne soient un peu plus avancés car la visibilité au STOP n'est pas bonne.

Mme Delencre explique passer régulièrement à ce croisement. Malgré la priorité, elle se sent obligée de ralentir au croisement en venant des Berteaux. Récemment, un usager venant du Poirier a pilé à son arrivée, ayant oublié de marquer le STOP. Elle explique que ce cas de figure est systématique : STOP ou pas, les usagers semblent passer sans s'arrêter. Madame le Maire précise que la réglementation est applicable : le STOP doit être marqué. En cas d'accident ou de contravention, ce n'est plus du ressort de la commune. Elle souligne que la commune a fait son possible pour limiter les accidents en apposant ce STOP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire, Nathalie Velin



La Secrétaire de Séance, Audrey Delencre

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Audrey Delencre, the Secretary of the Session.